

CHARLES
V.

(a) *Mandement pour faire une fabrication d'Espees.*

au Bois de
Vincennes, le
5. de Novem-
bre 1369.
a Vaisselle.

b moyennant.

c sortira, pro-
viendra.

d sur le pied de
25. sols.

e avons.

f compte.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A noz amez & seaulx les Generaulx-Maistres de noz Monnoyes, & à Pierre de Landes Changeur de nostre Tresor à Paris, & commis à faire ouvrer nostre propre^a vaissèlement d'Argent, & autres à Nous nouvellement prestez pour le fait de noz guerres : Salut. Comme pour la grant & évidente necessité que Nous avons d'Argent à present, pour soustenir le fait de noz guerres, Nous ayons requis nostre amé Berthelemy Spiffame Marchant & Bourgeois de Paris, qu'il Nous preste presentement la somme de trois mil francs, ou ce qu'il pourra bonnement, & il Nous ait octroïé gracieusement ce que requis luy avons en ceste partie; b par ce toutes voyes que pour ce qu'il n'a mie à present en comptant de quoy il Nous peust faire ledit prest, si comme il dit, Nous luy avons accordé qu'il puist meestre presentement six cens Marcs d'Argent en Vaisselle en nostre dite Monnoye de Paris, & iceulx luy avons promis faire ouvrer & monnoyer illec, tost & hastivement, en telz deniers comme ceulx que Nous avons n'agueres fait faire de nostre dite propre Vaisselle, & des dites autres qui nouvellement Nous ont esté prestées; & du comptant qui en c ystera, luy avons promis faire rendre & paier pour chascun des dictz six cens Marcs d'Argent, cent quinze Sols Tournois, afin qu'il Nous puist plustost & plus prestement secourir & aider dudit prest que demandé & requis luy avons, comme dit est. Pour ce est-il que Nous mandons à vous Generaulx-Maistres de noz Monnoyes, & à chascun de vous, que les dits vi. c. Marcs d'Argent, vous faictes ouvrer & monnoyer en la forme & maniere que vous avez fait faire de nostre dite propre Vaisselle, & des dites autres à Nous nouvellement prestées, comme dessus est dit, & à toy Changeur dessus dit, que tu reçoive dudit Berthelemy les dits vi. c. Marcs d'Argent, & iceulx fay tantost & hastivement ouvrer & monnoyer en la forme & maniere que cy-dessus est dit; & de l'ouvraige & Monnoiage qui en sera fait, paye tantost & hastivement audit Berthelemy au d^r feur de c. xv. Solz Tournois pour chascun Marc, si comme accordé luy avons cy-dessus; & par rapportant ce present Mandement pardevers vous Generaulx-Maistres dessus dits, avec certification des Gardes dudit Argent livré, & recongnissance dudit Berthelemy de ce que payé luy en aura esté, Nous voulons & vous mandons que de la boeste qui sera faicte des dits vi. c. Marcs d'Argent, vous faciez le compte au feur de cent quinze Solz Tournois pour Marc, en la forme & maniere que Nous e aurons ordonné qu'il en soit payé audit Berthelemy; & par ces presentes Lettres mandons à noz amez & seaulx les Gens de noz Comptes à Paris, qu'ilz reçoivent & passent le f conte des dits vi. c. Marcs d'Argent, par la maniere que vous Generaulx-Maistres de noz Monnoyes ferez. Car ainsi le voulons Nous, & l'avons octroïé audit Berthelemy de grace especial; nonobstant Mandemens, Ordonnances & defences à ce contraires, & pour cause. *Donné au Bois de Vincennes, le v. jour de Novembre, l'an de grace mil trois cens soixante-neuf, & de nostre Regne le sixiesme.*

Par le Roy. P. BLANCHET.

N O T E.

(a) Registre D. de la Cour des Monnoyes de Paris, fol. 7. vingt 4. R. (144).

Avant ces Lettres, il y a :

Le Mandement pour faire ouvrer six cents Marcs d'Argent, pour Berthelemy Spiffame.

